

Arrêté n° 174/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue Terre Mégère afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Suppression d'un branchement GDF) par l'entreprise TPSM **du 13 au 17 février 2017 inclus.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Suppression d'un branchement GDF) par l'entreprise TPSM **du 13 au 17 février 2017 inclus**, au droit du n° 155 rue Terre Mégère, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée - les travaux seront exécutés en ½ chaussée**
- **Circulation limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,**

Guy LAURET

